

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI 15 FEVRIER 1929

PRIÈRES.

Seize pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 14 courant, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont en conséquence lues et reçues et sont comme suit:—

De *Cobb Connector Company*, de Los Angeles, Californie, Etats-Unis d'Amérique, pour une loi à l'effet d'autoriser le commissaire des brevets de faire revivre le brevet No 157,331 pour amélioration aux appareils de couplage de tuyaux de trains.—*M. Clark*.

De *Lacombe and North Western Railway Company*, pour une loi autorisant une convention pour vendre, transférer ou louer le chemin de fer et les entreprises de la compagnie à la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—*M. Blatchford*.

De la Compagnie du Chemin de fer Canadien du Pacifique, pour une loi les autorisant à construire des lignes de chemins de fer; pour proroger le délai pour commencer la construction d'une ligne de chemin de fer; pour proroger le délai pour terminer et mettre en opération des lignes de chemins de fer; pour prendre à bail l'entreprise de la *Midland-Simcoe Railway Company*.—*M. Kellner*.

De la *Esquimalt and Nanaimo Railway Company*, pour une loi à l'effet de proroger le délai pour compléter et mettre en opération deux lignes de chemins de fer; et d'augmenter le nombre de ses directeurs.—*M. Dickie*.

De la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, autorisant la construction d'une ligne de chemin de fer à partir de ou près de Kootenay-Landing, Colombie-Britannique, jusqu'à ou près de Proctor, Colombie-Britannique.—*M. Kellner*.

De la *Canadian Dexter P. Cooper Company*, pour une loi autorisant une prorogation de délai pour commencer et terminer des travaux de construction autorisés par leur loi de constitution en corporation.—*M. Hanson*.